

Service juridique

Conseil Exécutif du 24 mai 2012

DÉLIBÉRATION N°150/2012

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL
CORRECTIONNEL (INTÉRÊTS CIVILS) DE SAINT-PIERRE - COLLECTIVITÉ
TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON C/ M. DELAMAIRE JACKY**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de procédure pénale et le code civil ;
- VU** le dépôt de plainte déposé par la Collectivité Territoriale le 21 mai 2012 et le jugement du Tribunal correctionnel dans l'affaire MP c/ M. Jacky DELAMAIRE;
- Sur** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1^{er} : Monsieur le Président est autorisé à agir en justice devant le Tribunal correctionnel de Saint Pierre et Miquelon, statuant sur intérêts civils dans l'affaire Ministère Public c/ M. Jacky DELAMAIRE.

Article 2 : Pouvoir est donné à Monsieur Nicolas CORDIER, responsable des affaires juridiques de la Collectivité, pour représenter et défendre les intérêts du Conseil Territorial dans cette instance.

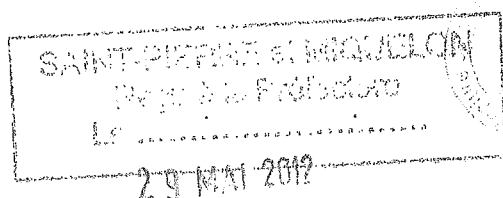
Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité nécessaires.

Adopté

7 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 7

Le Président,


Stéphane ARTANO



Conseil Exécutif du 24 mai 2012

RAPPORT DU PRÉSIDENT
(Délibération n° 150)

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL
(INTÉRÊTS CIVILS) DE SAINT-PIERRE - COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON C/ M. DELAMAIRE JACKY**

Suite à des dégradations commises dans l'immeuble dit « Gautier » sis 10 rue de Paris, par Monsieur Jacky DELAMAIRE, ce dernier a été condamné par le Tribunal Correctionnel de Saint-Pierre et Miquelon.

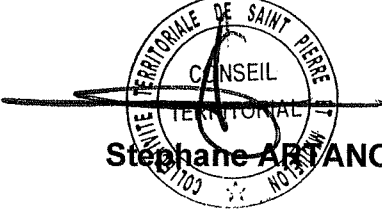
Il convient que la Collectivité défende ses intérêts civils dans cette affaire, l'immeuble étant sa propriété.

Le Président du Conseil Territorial doit être autorisé à agir en justice et à donner pouvoir à Monsieur CORDIER pour représenter la Collectivité devant le Tribunal Correctionnel de Saint-Pierre.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,


Stephane ARJANO